

DELIBERATION N° 2002/01-02 - ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée l'organisation annuelle d'un concours visant à récompenser les auteurs des meilleures décorations florales des maisons, jardins, fenêtres, balcons et terrasses.

L'attribution des prix se présente de la façon suivante :

- 1er prix, 1 lauréat 80 euros soit 80 euros
- 2ème prix, 2 lauréats 56 euros soit 112 euros
- 3ème prix, 3 lauréats 45 euros soit 135 euros
- 4ème prix, 3 lauréats 36 euros soit 108 euros
- 5ème prix, 11 lauréats 15 euros soit 165 euros
- Total : 600 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : l'attribution des prix du concours des maisons fleuries telle que présentée ci-dessus, d'inscrire au budget primitif 2002, les crédits nécessaires.